



Service de la Culture

ED/KE

N°2021- 103

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29/7/2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020

OBJET : Contrat de location d'exposition avec actions culturelles – Exposition Mondes en musique du 13 au 28 novembre 2021 à l'Orangerie du Val Ombreux.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser une exposition avec 200 instruments de musique du monde, afin de les présenter publiquement à l'Orangerie du Val Ombreux,

CONSIDERANT la proposition de l'association « Ethnic & Electronic Musiques » sise 31 rue du Maine à Nantes (44000), représentée par Monsieur Joël BRIAND, Président,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Ethnic & Electronic Musiques » pour la mise en location de l'exposition « Mondes en musique » avec des actions culturelles détaillées dans ledit contrat.

Article 2 : Le règlement de la somme de 5 495,60 € T.T.C. (cinq mille quatre cent quatre-vingt quinze euros et soixante centimes Toutes Taxes Comprises) s'effectuera par mandat administratif, à l'issue de l'exposition et trente jours au maximum suivant la réception de la facture.

H

.../...

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210729-CU2021DEC103-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2021

Affichage : 29/07/2021



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné sur le présent acte.